

9. Texte révisé de la résolution proposée pour la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs

La 20^{ème} Conférence internationale des statisticiens du travail,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'une méthodologie internationalement ~~reconnue-convenue~~ pour mesurer l'indicateur ~~SDG-ODD~~ 8.8.2 sur les droits ~~du-des~~ ~~travailleurs~~ travail, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les travaux de la Commission de statistique concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/71/313), annexe adoptée le 6 juillet 2017;

Notant que le Groupe d'experts ~~inter-agences~~ des Nations Unies ~~et de l'extérieur~~ chargés des indicateurs relatifs aux objectifs du développement durable (GEIA-ODD), à sa session de mars 2017, a demandé qu'une méthodologie convenue soit approuvée par la CIST à sa présente session;

Ayant examiné la méthodologie proposée présentée par le BIT, et reconnaissant que ses mandants ont été consultés lors de réunions préparatoires;

Notant qu'un comité spécialisé de la CIST a examiné la méthodologie proposée sur la base d'un document technique détaillé, et les amendements résultant de ces consultations;

Recommande au Bureau:

- a) d'adopter la méthode révisée, telle qu'amendée pour l'indicateur 8.8.2, figurant en annexe et de communiquer l'approbation de la CIST au GEIA-ODD, pour examen et décision;
- b) de confirmer, au nom de la CIST, que l'OIT devrait être l'institution ~~responsable~~ garante de cet indicateur, étant donné que les sources documentaires de l'OIT en constituent la base statistique;
- c) de prendre ~~en-interne~~ les dispositions internes nécessaires et d'allouer les ressources nécessaires pour entreprendre l'élaboration annuelle de l'indicateur et en rendre compte à l'ONU.

Recommande au Conseil d'administration du BIT :

(d) d'envisager la création d'un comité tripartite chargé d'améliorer la méthodologie, comme le demande le texte en annexe